

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 31 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**Présents** : Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Vincent CERISIER, Monsieur Alexandre CHABAUTY, Monsieur Aurélien THABUTEAU, Monsieur Alexandre CHASSAT.

**Absents** :

**Absents excusés** :

Madame Caroline DHYEVRE, Monsieur Thierry SOYER, Madame Sylviane TESSIER.

**Procurations** :

Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent LAUER,  
Madame Sylviane TESSIER donne procuration à Madame Gisèle THEUTTHOUNE.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET** : Transfert du gymnase de Saint-Savin à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ La délibération du 24 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal « pour le collège de St Savin et la gestion des équipements sportifs » décidant la restitution de la compétence de la gestion du gymnase de St Savin aux communes membres du Syndicat et modifiant ses statuts.
- ✓ Les délibérations des conseils municipaux, membres du Syndicat Intercommunal, favorables à la modification de ses statuts.
- ✓ L'arrêté préfectoral n° 2024/SPM/66 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le collège de St Savin et la gestion des équipements sportifs.

A cet effet, le maire propose de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le gymnase de St Savin à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin que celle-ci exerce de plein droit la gestion et l'entretien du gymnase dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

## DÉLIBÉRATION N° 2024/47

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du gymnase de St Savin à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Fait à ANTIGNY, le 4 novembre 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER

